William NAHUM

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
N° dépôt
03 AOUT 19[illegible]
44184

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES

par la société PHILIPPE GAUTIER et Associés dont le siège social est au 117, bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro B 379 084 684

et par la société TUILLET ASSOCIES dont le siège social est au 27, rue Dumont d'Urville 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 552 117 418

à la société SLT AUDIT et CONSEIL dont le siège social est 26, rue La Pérouse, 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 343 541 231.

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confié par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 juillet 1998 dans le cadre de la fusion par absorption des sociétés PHILIPPE GAUTIER et Associés et TUILLET ASSOCIES par la société SLT AUDIT et CONSEIL, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports effectués par les sociétés PHILIPPE GAUTIER et Associés et TUILLET ASSOCIES.

I- DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1. <u>Sociétés concernées</u>

- La société TUILLET ASSOCIES est une Société Anonyme qui exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro B 552 117 418.

Son siège social est à Paris 16ème au 27, rue Dumont d'Urville. Son capital social s'élève à 1 160 000F. divisé en 2 900 actions de 400 F. chacune.

- La société PHILIPPE GAUTIER et Associés est une Société à Responsabilité Limitée qui exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise Comptable.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 379 084 684.

Son siège social est situé 117, bureaux de la Colline à Saint-Cloud 92210. Son capital social s'élève à 50 000 F. divisé en 500 parts de 100 F. chacune.

- La société SLT AUDIT et CONSEIL est une Société Anonyme qui exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 343 541 231.

Son siège social est à Paris 16ème, au 26 rue La Pérouse. Son capital social s'élève à 250 000 F. divisé en 2 500 actions de 100 F. chacune.

1.2. But de l'opération

Selon les termes du traité de fusion du 1 juillet 1998, les trois sociétés qui ont la même activité collaborent depuis plusieurs années, à divers titres, au plan professionnel en terme de développement et de partage de moyens et de frais généraux.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui que le renforcement des synergies passe par une alliance plus poussée des trois sociétés et il a donc été envisagé leur rapprochement par la voie juridique de la fusion.

1.3. Base de la fusion

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine :

- pour la société TUILLET ASSOCIES, le 31 août
- pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés, le 30 septembre
- pour la société SLT AUDIT et CONSEIL, le 31 août

Les derniers comptes sociaux arrêtés respectivement le 31 août 1997 pour les sociétés TUILLET ASSOCIES et SLT AUDIT et conseil, et le 30 septembre 1997 pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés ont servi de base à la présente fusion.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées respectivement depuis le 1er septembre 1997 pour la société TUILLET ASSOCIES, et depuis le 1er octobre 1997 pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises par la société SLT AUDIT et CONSEIL.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

a) Propriété - Jouissance

La société SLT AUDIT et CONSEIL sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance, à compter rétroactivement du 1er septembre 1997 et du 1er octobre 1997, de toutes les opérations actives et passives respectivement réalisées par la société TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés. Depuis cette date, ces opérations seront réputées avoir été faites pour le compte de la société SLT AUDIT et CONSEIL qui les reprendra dans son compte de résultat.

b) Conditions

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société SLT AUDIT et CONSEIL et la dissolution des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés des trois sociétés.

La société SLT AUDIT et CONSEIL sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés.

Elle sera débitrice de tous les créanciers des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés aux lieu et place de ces dernières, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date du 1er septembre 1997 et du 1er octobre 1997 respectivement pour les sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés, sans pouvoir exercer aucun recours contre ces sociétés à quelque titre que ce soit.

Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

Les sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés déclarent se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société SLT AUDIT et CONSEIL. En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leur profit, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

c) Déclarations fiscales

Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

- Le compte "banque" s'élevant à	85 070 F.
- Le compte "valeurs mobilières de placement" s'élevant à	379 328 F.
Total des évaluations de l'actif	**1 022 307 F.**

b) Passif

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion comprenait au 30 septembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

1. Dettes	
- Emprunt auprès des établissements de crédit	56 637 F.
- Emprunt et dettes divers	6 711 F.
2. Dettes à court terme	
- Le compte "fournisseur" se montant à	164 402 F.
- Le compte "dettes fiscales et sociales" se montant à	418 550 F.
- Le compte "autres créanciers", dont 90 000 F. au titre de dividende sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 1997, se montant à	97 236 F.
- Le compte "régularisation-passif" s'élevant à	9 000 F.
TOTAL	**752 536 F.**

c) Actif net

L'actif étant évalué à	1 022 307 F.
et le passif estimé à	752 536 F.

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élevait à 269 771 F. (après affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/1997)

II. 1. Société TUILLET ASSOCIES

A) *Actif*

L'actif de la société absorbée TUILLET ASSOCIES, dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 Août 1997, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

1. Immobilisations	
- Immobilisations incorporelles (valeur nette comptable)	0 F.
- Immobilisations corporelles (valeur nette comptable)	560 880 F.
- Participations	84 380 F.
- Immobilisations financières	311 885 F.
2. Valeurs réalisables à court terme	
- Stocks et en-cours	346 057 F.
- Clients et comptes rattachés (après provision pour dépréciation)	5 719 715 F
- Autres créances	173 510 F.
- Disponibilités	2 973 814 F.
- Régularisation actif	264 370 F.
Total des évaluations de l'actif	**10 434 610 F.**

b) *Passif*

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion comprenait au 31 août 1997, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

1. Provision pour risques et charges	218 612 F.
2. Dettes	
- Emprunt auprès des établissements de crédit	452 698 F.
- Emprunts et dettes divers	620 368 F.

2. Dettes à court terme

- Le compte "avances et commandes en cours"	5 000 F.
- Le compte "fournisseurs"	1 073 177 F
- Le compte "dettes fiscales et sociales"	4 470 333 F.
- Le compte "autres dettes"	249 641 F.
- Le compte "régularisation-passif"	24 200 F.
TOTAL	**7 114 029 F.**

c) Actif net

L'actif étant évalué à	10 434 610 F.
et le passif estimé à	7 114 029 F.
Il en résulte que l'actif net apporté s'élevait, au 31 août 1997, à	**3 320 581 F**

III - VERIFICATIONS EFFECTUES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,

- contrôler la valeur attribuée aux apports,

- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du traité de fusion,

- obtenir de la direction des sociétés concernées toute information sur l'opération projetée,

- mettre en oeuvre une revue limitée des comptes qui serve de base à la fusion, soit respectivement au 31 août 1997 pour la société TUILLET ASSOCIES, et au 30 septembre 1997 pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés,

IV- CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeurs des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 3 590 352F.

Le montant de l'actif net apporté par chacune des deux sociétés absorbées est au moins égal au montant de chacune des deux augmentations de capital correspondantes dans la société absorbante, augmenté des primes de fusion correspondantes.

Paris, le 31 juillet 1998

Le commissaire aux apports

William NAHUM

William NAHUM

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES

par la société PHILIPPE GAUTIER et Associés dont le siège social est au 117, bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro B 379 084 684

et par la société TUILLET ASSOCIES dont le siège social est au 27, rue Dumont d'Urville 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 552 117 418

à la société SLT AUDIT et CONSEIL dont le siège social est 26, rue La Pérouse, 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 343 541 231.

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confié par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 juillet 1998 dans le cadre de la fusion par absorption des sociétés PHILIPPE GAUTIER et Associés et TUILLET ASSOCIES par la société SLT AUDIT et CONSEIL, je vous présente mon rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts et actions et sur l'équité du rapport d'échange.

I- DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1. <u>Sociétés concernées</u>

- La société TUILLET ASSOCIES est une Société Anonyme qui exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro B 552 117 418.

Son siège social est à Paris 16ème au 27, rue Dumont d'Urville. Son capital social s'élève à 1 160 000F. divisé en 2 900 actions de 400 F. chacune.

- La société PHILIPPE GAUTIER et Associés est une Société à Responsabilité Limitée qui exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise Comptable.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 379 084 684.

Son siège social est situé 117, bureaux de la Colline à Saint-Cloud 92210. Son capital social s'élève à 50 000 F. divisé en 500 parts de 100 F. chacune.

- La société SLT AUDIT et CONSEIL est une Société Anonyme qui exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 343 541 231.

Son siège social est à Paris 16ème, au 26 rue La Pérouse. Son capital social s'élève à 250 000 F. divisé en 2 500 actions de 100 F. chacune.

1.2. But de l'opération

Selon les termes du traité de fusion du 1 juillet 1998, les trois sociétés qui ont la même activité collaborent depuis plusieurs années, à divers titres, au plan professionnel en terme de développement et de partage de moyens et de frais généraux.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui que le renforcement des synergies passe par une alliance plus poussée des trois sociétés et il a donc été envisagé leur rapprochement par la voie juridique de la fusion.

1.3. Base de la fusion

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine :

- pour la société TUILLET ASSOCIES, le 31 août
- pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés, le 30 septembre
- pour la société SLT AUDIT et CONSEIL, le 31 août

Les derniers comptes sociaux arrêtés respectivement le 31 août 1997 pour les sociétés TUILLET ASSOCIES et SLT AUDIT et conseil, et le 30 septembre 1997 pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés ont servi de base à la présente fusion.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées respectivement depuis le 1er septembre 1997 pour la société TUILLET ASSOCIES, et depuis le 1er octobre 1997 pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises par la société SLT AUDIT et CONSEIL.

1.4. propriété, jouissance et conditions

a) Propriété - Jouissance

La société SLT AUDIT et CONSEIL sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance, à compter rétroactivement du 1er septembre 1997 et du 1er octobre 1997, de toutes les opérations actives et passives respectivement réalisées par la société TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés. Depuis cette date, ces opérations seront réputées avoir été faites pour le compte de la société SLT AUDIT et CONSEIL qui les reprendra dans son compte de résultat.

b) Conditions

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société SLT AUDIT et CONSEIL et la dissolution des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés des trois sociétés.

La société SLT AUDIT et CONSEIL sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés.

Elle sera débitrice de tous les créanciers des sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés aux lieu et place de ces dernières, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date du 1er septembre 1997 et du 1er octobre 1997 respectivement pour les sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés, sans pouvoir exercer aucun recours contre ces sociétés à quelque titre que ce soit.

Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

Les sociétés TUILLET ASSOCIES et PHILIPPE GAUTIER et Associés déclarent se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société SLT AUDIT et CONSEIL. En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leur profit, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

c) Déclarations fiscales

Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

1.5. Rémunération des apports et augmentation de capital

Actifs nets apportés

		GAUTIER	TUILLET	TOTAL
-	Actif apporté	1 022 307	10 434 610	11 456 917
-	Passif pris en charge	(752 536)	(7 114 029)	(7 866 565)
-	D'où un actif net apporté de :	269 771	3 320 581	3 590 352

Rémunération des apports

En fonction du rapport d'échange retenu, pour rémunérer l'apport fusion fixé à 9 actions SLT AUDIT et CONSEIL pour 8 parts PHILIPPE GAUTIER et Associés, et de 5 actions SLT AUDIT et CONSEIL pour 4 actions TUILLET ASSOCIES, la société SLT AUDIT et CONSEIL devra augmenter son capital respectivement de 56 300 F. et de 96 500 F., par création d'une part, de 563 actions nouvelles de 100 F. nominal chacune, et d'autre part de 965 actions nouvelles de 100 F. nominal.

Elles seront attribuées directement par la société absorbante aux associés de la société absorbée PHILIPPE GAUTIER et Associés à raison de 563 actions SLT AUDIT et CONSEIL, et à raison de 965 actions de SLT AUDIT et CONSEIL aux associés de la société absorbée TUILLET ASSOCIES, autres que la société SLT AUDIT et CONSEIL.

Ces actions porteront jouissance à compter respectivement du 1er octobre 1997 pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés et du 1er septembre 1997 pour la société TUILLET ASSOCIES.

Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens reçus en apport et le montant nominal de l'augmentation de capital sera inscrite au passif du bilan de la société SLT AUDIT et CONSEIL à un compte de prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, à savoir :

		GAUTIER	TUILLET	TOTAL
-	Valeur nette de l'apport	269 771	3 320 581	3 590 352
-	Montant de l'augmentation de capital	(56 300)	(96 500)	(152 800)
	Prime de fusion	213 471	3 224 081	3 437 552

II - METHODE D'EVALUATION

2.1. Principes retenus

Les trois sociétés en présence développent une activité identique. Il est donc apparu logique de retenir des critères d'évaluation identiques.

Considérant qu'un cabinet, c'est avant tout une clientèle, le critère du chiffre d'affaires annuel a été retenu comme critère prépondérant.

En second lieu, pour tenir compte des disparités entre les trois sociétés il a été ajouté la situation nette et appliqué au chiffre d'affaires un correctif de rentabilité et un correctif de progression de chiffre d'affaires.

Ces correctifs respectivement de 24% et de 7.5% ont été appliqués au chiffre d'affaires de la société PHILIPPE GAUTIER et Associés.

Le taux de rentabilité (résultat courant avant impôt rapporté au chiffre d'affaires) de celle-ci ressort à 21.41% contre 17.23% pour la société TUILLET ASSOCIES ; d'où un coefficient correcteur de 1.24.
Par ailleurs, sur la base des quatre derniers exercices, la progression du chiffre d'affaires de PHILIPPE GAUTIER et Associés est supérieure à celle de la société TUILLET et Associés, de l'ordre de 15% en moyenne. Pour tenir compte de la réduction prévisible de cet écart de croissance, il a été retenu un abattement de 50% de la valeur de cet écart, d'où un coefficient correcteur de 1, 075.

2.2. Détermination de la valeur des trois sociétés

Sur ces données, les évaluations se décomposent de la façon suivante :

	TUILLET ASSOCIES	SLT AUDIT	P.G. Associés
Chiffre d'affaires	18.934	-	2.242
Correctif / CA			
Rentabilité	-		1,240
Progression	-		1,075
Sous-Total	**18.934**		**2.988**
Situation nette	3.145	295	418
Valeur des titres TA/SLT			
22.079 x 73,34% - (1.519)		14.674	
Total	22.079	14.969	3.406
TOTAL AJUSTE	**22.100**	**15.000**	**3.400**

EVALUATION PAR ACTION

- **Valeur d'une action TUILLET ASSOCIES = 22 100 KF/ 2900 = 7 620 F.**
- **Valeur d'une action SLT AUDIT et CONSEIL = 15 000 KF/ 2 500 = 6 000 F.**
- **Valeur d'une action PHILIPPE GAUTIER et Associés = 3 400 KF/ 500 = 6 800F.**

2.3. Rapports d'échange

Compte tenu de la valorisation des actions des trois sociétés, les rapports d'échange retenus sont les suivants :

TUILLET ASSOCIES / SLT AUDIT : 4 actions T.A. pour 5 actions SLT

(4 x 7.620 = 30.480 / 5 x 6.000 = 30.000)

PHILIPPE GAUTIER et Associés / SLT AUDIT : 8 actions P.G.A. pour 9 actions SLT

(8 x 6.800 = 54.400 / 9 x 6.000 = 54 000)

III - TRAVAUX EFFECTUES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du traité de fusion,

- obtenir de la direction des sociétés concernées toute information sur l'opération projetée,

- mettre en oeuvre une revue limitée des comptes qui serve de base à la fusion, soit respectivement au 31 août 1997 pour la société TUILLET ASSOCIES, et au 30 septembre 1997 pour la société PHILIPPE GAUTIER et Associés,

- vérifier les éléments financiers entrant dans le calcul de la parité d'échange et apprécier la pertinence de la méthode d'évaluation retenue.

IV- CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions et parts des sociétés participant à l'opération, ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Paris, le 31 juillet 1998

Le commissaire à la fusion

William NAHUM